

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONFORMEMENT
À L'ARTICLE 604 DU CODE DES SOCIÉTÉS**

Traduction libre

Le 18 mai 2007 l'assemblée générale extraordinaire de la Société a mandaté le conseil d'administration, pour une période de cinq ans, conformément aux articles 603 et suivants du Code des Sociétés, d'augmenter le capital social en une seule fois ou en plusieurs, avec un montant maximum de €48.883.132,15 excluant ou non le droit de souscription préférentielle. Ce mandat entrant en vigueur le 7 juin 2007 et expire le 7 juin 2012.

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2012 (ou du 15 juin 2012, si le quorum exigé ne peut être atteint), de renouveler ce mandat pour un montant maximal de €18.952.288.

La technique du capital autorisé offre la possibilité au conseil d'administration d'agir d'une manière flexible et rapide, indispensable pour garantir une gestion optimale de la Société, tandis que la convocation d'une assemblée générale extraordinaire pour une augmentation de capital peut former en certaines circonstances un obstacle important à la possibilité de réagir rapidement à certaines opportunités possibles.

Le conseil d'administration pourra ainsi, dans l'intérêt de la Société, faire usage de ce mandat dans certaines circonstances et pour plusieurs objectifs, comme par exemple et sans étant exhaustif :

- Autoriser des tiers à participer au capital de la Société, si le conseil d'administration estime que leur participation est utile ou nécessaire en vue de l'exécution de la stratégie de la Société ;
- Le remboursement d'un ou plusieurs apports en nature;
- Remettre le capital social à niveau si le montant de celui-ci semblerait insuffisant pour le conseil d'administration, ou pour garantir le respect des conditions ordonnées par la loi ou d'autres réglementations ;
- L'adaptation de la structure des capitaux propres, entre autres par l'incorporation des réserves dans le capital, avec ou sans attribution gratuite d'actions, ou par l'incorporation des primes d'émission ;
- Le financement des opportunités d'investissement qui cadrent dans la stratégie de la Société.
- Offrir la possibilité aux actionnaires de les rémunérer d'une façon spécifique, comme la distribution d'un dividende en actions.

Le conseil d'administration souhaite utiliser ce mandat pour les augmentations de capital à souscrire en espèces et pour les augmentations à souscrire en nature, ainsi que pour les augmentations de capital à effectuer par incorporation de réserves et par primes d'émission.

Outre l'émission d'actions, d'obligations convertibles et de droits de souscription, le conseil d'administration souhaite avoir la possibilité d'effectuer les augmentations de capital auxquelles il décide par la création d'actions sans droit de vote et d'actions donnant droit à un dividende privilégié.

Le conseil d'administration prie également, dans le cadre du capital autorisé, d'avoir la possibilité de limiter ou supprimer, dans l'intérêt social et dans le respect des dispositions légales et règlementaires applicables, le droit de souscription préférentiel que la loi accorde aux actionnaires. Cette limitation ou suppression peut également se faire en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, même si ces personnes ne sont pas membres du personnel de la Société ou de ses filiales.

Le conseil d'administration pourra utiliser le mandat susmentionné pendant une période de cinq ans, prenant cours dès la publication dans les annexes du Moniteur Belge de la résolution de pouvoir de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration souhaite uniquement utiliser ce mandat dans l'intérêt de la Société et en vue de créer une valeur ajoutée durable pour ses actionnaires.

Fait par le conseil d'administration à Bruxelles, le 29 mars 2012

Monsieur E. Duquenne

Monsieur. J. Bert